DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026 n° 230

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à ATRIUM PAYSAGE et son sous-traitant TLM 2008
A l'occasion de livraison de plantation
Pour le compte de [redacted]
Chemin des Pétignons
Du Mardi 1er au Jeudi 31 Décembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 09/11/2026 par l'entreprise ATRIUM PAYSAGE sise 4015 RN 7 – Quartier La Gène – 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. sur la commune, afin d'effectuer la livraison de plantation pour le compte de [redacted] **du Mardi 1er au Jeudi 31 Décembre 2026.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise **ATRIUM PAYSAGE** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieurs ou égaux à 32 tonnes**, sont autorisés à circuler sur la commune et notamment sur le Chemin des Pétignons, à l'occasion de livraison de plantation, du Mardi 1er au Jeudi 31 Décembre 2026.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **Mardi 1er au Jeudi 31 Décembre 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : **L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.**

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 26/11/2026

LE MUY, le 26 Novembre 2026

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain [redacted].

MAIRIE DU MUY 83490 VAR